

1. *Débitrice:* **CyberPro SA**, rue du XXXI Décembre 47,  
1207 **Genève**
2. *Remarques:* activités de service dans le développement de systèmes de bases de données et de logiciels, collecte et analyse de données quantitatives et qualitatives (statistiques), ainsi que vente et maintenance de solutions matérielles et logicielles, ainsi que consulting et formation en ces domaines.  
Dans la faillite mentionnée ci-dessus, sont déposés et peuvent être consultés à l'office dès ce jour:
  1. L'état de collocation (réf. n° 1);
  2. L'état de revendication, cas échéant (réf. n° 2).
  3. l'inventaire (contenant, cas échéant, la liste des objets déclarés de stricte nécessité) (réf. n° 3). NA dater de cette publication, il est imparti aux créanciers un délai de:
    - vingt jours pour introduire action contre l'état de collocation (art. 250 LP) et demander la cession des droits pour contester une revendication (art. 49 et 80 OAOF).
    - dix jours pour recourir contre l'inventaire et les décisions relatives aux objets déclarés de stricte nécessité (art. 32 OAOF).Sinon, l'état de collocation, l'état de revendication et l'inventaire seront considérés comme acceptés. (Ref. n° 1-2).

Office des faillites  
1227 Carouge  
(01072010)